



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MAI 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 30

Affiché le 8 juin 2010

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 24 mars 2010.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 24 mars 2010.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000040

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Election d'un nouveau membre au sein des commissions « Vie Scolaire-Périscolaire, Famille et Solidarité, Vie des Seniors » et « Environnement, Patrimoine et Cadre de Vie ».

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000041

Le Conseil Municipal a procédé, à l'unanimité, à l'élection de Madame Valérie LYET au sein des commissions « Vie Scolaire-Périscolaire, Famille et Solidarité, Vie des Seniors » et « Environnement, Patrimoine et Cadre de Vie ».

4° - Election d'un représentant de la Commune au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France – SEDIF.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000042

Le Conseil Municipal a procédé, à l'unanimité, à l'élection de Monsieur André ROURE, titulaire et de Monsieur Jean-Marc BOCCARA suppléant en tant que représentants de la Ville de Charenton-le-Pont auprès du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

5° - Transfert de compétences à la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 10/000043

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le transfert à la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice les compétences suivantes :

Compétences optionnelles :

Domaine Protection et mise en valeur de l'environnement : participation au SAGE Marne Confluence.

Domaine Politique du logement et du cadre de vie : élaboration et gestion d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Compétences facultatives :

Domaine Intercommunalité : adhésion au Syndicat Mixte Marne Vive.

Le Conseil Municipal a invité la Communauté de Communes à délibérer en vue d'adopter les compétences exposées ci-dessus.

6° - Construction de l'École provisoire des 4 Vents – Offre de concours.

Convention avec la SNC CHARENTON-GABRIEL PERI se substituant à la COGEDIM.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000044

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), la contribution de 700 000 € net proposée par la SNC CHARENTON GABRIEL PERI en vue de financer la construction d'une école provisoire de 5 classes sur le parking de l'Hôtel de Ville.

Le transfert de l'école des Quatre Vents est indispensable pour garantir le bon fonctionnement de l'école que le chantier n'avait pas permis si elle avait été maintenue sur place.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours stipulant les modalités de la contribution indiquée à l'article 1 avec la société sus indiquée.

7° - Acquisition du lot n° 55 auprès du Syndicat des Copropriétaires SDC Villa des Quatre Vents en vue de la cession du bâtiment B sis 26 rue Gabriel Péri / 10 Villa des Quatre Vents.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000045

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement), l'acquisition du lot n° 55 auprès du Syndicat des Copropriétaires SDC Villa des Quatre Vents tel qu'il résulte de l'état descriptif de division établi par géomètre et approuvée par l'Assemblée Générale de la Copropriété en date du 17 juillet 2008.

Cette acquisition a lieu moyennant la somme d'un euro (1 €).

Le Conseil Municipal a donné tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et prendre toutes mesures afin d'exécuter la présente délibération.

8° - Cession de quatre lots de copropriété appartenant au domaine privé de la Commune sis 26 rue Gabriel Péri / 10 Villa des Quatre Vents, Bâtiment B, à Charenton-le-Pont (parcelle cadastrée section P n° 109).

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000046

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement), la cession des lots de copropriété n° 32, 33, 34 et 55 sis 26 rue Gabriel Péri / 10 Villa des Quatre Vents, Bâtiment B, à Charenton-le-Pont, parcelle cadastrée section P n° 109, au prix de 996 000 € à la SNC CHARENTON GABRIEL PERI se substituant à la COGEDIM.

Le Conseil Municipal a donné tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et le dispense d'une inscription au titre du privilège du vendeur pour garantir le paiement du prix et ce du fait de la complexité de l'opération.

9° - Promesse synallagmatique d'acquisition par la Commune de Charenton-le-Pont d'une parcelle de 1 112 m², terrain nu, située rue Gabriel Péri (à détacher de la parcelle cadastrée section P n° 51, 54, 55, 56, 57, 58 et lot issu de la scission du P 109) par la SNC CHARENTON-GABRIEL PERI qui s'oblige à la céder à la Ville.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000047

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement), la promesse synallagmatique d'acquisition de la parcelle de 1 112 m², terrain nu à détacher d'un ensemble de parcelles plus vaste, situé rue Gabriel Péri, cadastré section P n° 51, 54, 55, 56, 57 et 58 et le lot issu de la scission de la parcelle cadastrée section P n° 109 avec la SNC CHARENTON GABRIEL PERI se substituant à la COGEDIM qui s'oblige à la vendre. Le prix de l'acquisition a été fixé à 1 712 000 €.

Le Conseil Municipal a pris acte de la prise en charge par la SNC CHARENTON GABRIEL PERI du surcoût éventuel lié au traitement des terres en décharge spécialisée et a donné tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et prendre toutes mesures afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

La promesse synallagmatique sera levée dès que la condition suspensive relative à l'obtention des autorisations d'urbanisme pour la construction de la nouvelle école.

10° - Ecole Maternelle des 4 Vents : Projet de vente de principe, après désaffectation, par la Commune de Charenton-le-Pont à la SNC CHARENTON-GABRIEL PERI qui s'oblige à l'acheter.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000048

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable, à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement), au projet de vente de principe de l'école maternelle des Quatre Vents sise 22 rue Gabriel Péri à Charenton-le-Pont sur un terrain cadastré section P n° 97 et P n° 108 avec les droits afférents des parcelles susvisées sur la parcelle cadastrée section P n° 51 constitutive d'un passage commun, à la SNC CHARENTON GABRIEL PERI se substituant à la COGEDIM qui s'oblige à l'acheter.

Le prix de vente a été fixé à 5 756 000 €

Le projet de vente ne peut être concrétisé que sous réserve de la désaffectation de l'école maternelle et s'il y a lieu de son déclassement par le Conseil Municipal.

Il a été précisé que ledit projet de vente donnera lieu à une délibération dès que les conditions administratives de la vente le permettront.

11° - Aménagement – terrains situés Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et Impasse des Quatre Vents – Bilan prévisionnel de l'opération.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 10/000049

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement du secteur Gabriel Péri / Maréchal de Lattre de Tassigny en ce qui concerne la Commune.

12° - Emmaüs Habitat – Convention de réservation de logements à la Ville sur les immeubles situés à Charenton-le-Pont.

Rapporteur : M. MIROUDOT

Délibération n° 10/000050

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), à signer la convention de réservation de logements à la Ville avec Emmaüs Habitat.

13° - Acquisition d'un véhicule muni d'une inscription publicitaire.

Convention avec le garage RENAULT RETAIL GROUP Etablissement de Montreuil – Charenton, fournisseur.

Rapporteur : M. GIRARD

Délibération n° 10/000051

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, à signer la convention avec la société RETAIL GROUP Etablissement de Montreuil, 57 rue Armand Carrel - 93100 Montreuil, portant sur l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type Renault Trafic Passenger pour un montant de 15 950 € hors frais d'immatriculation.

En contrepartie du prix avantageux accordé à la Commune, le fournisseur pourra apposer une signalétique publicitaire sur le véhicule.

14° - Fixation du tarif de location d'une place de stationnement dans la copropriété Sully-Rabelais.

Rapporteur : Mme GRATIET

Délibération n° 10/000052

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, que le tarif de location des places de stationnement qui appartiennent à la Commune dans l'immeuble Sully-Rabelais situé 37-38 quai des Carrières sera calculé en prenant comme référence la valeur locative cadastrale envoyée par les services fiscaux.

Il a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation avec les personnes intéressées qui se seront manifestées auprès des services municipaux et notamment avec un habitant domicilié 37 quai des Carrières.

15° - Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement avec M. et Mme CHASSAING.

Rapporteur : Mme GAUDELET

Délibération n° 10/000053

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, que l'appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée de l'école maternelle Port aux Lions, 4 rue du Port aux Lions, est mis à disposition de M. et Mme CHASSAING pour une période de deux mois allant du 1^{er} mai 2010 au 30 juin 2010. Le montant de la redevance demandée est calculé à partir de la valeur locative cadastrale fournie par les services fiscaux. Les occupants devront également s'acquitter du paiement des fluides.

Il a autorisé Monsieur le Maire à signer avec les occupants la convention de location.

16° - Sage Marne Confluence Commission Locale de l'Eau - Désignation d'un représentant .

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 10/000054

Le Conseil Municipal a procédé, **à l'unanimité**, à l'élection de Monsieur Olivier GIRARD pour représenter la Commune au sein de Sage Marne Confluence Commission Locale de l'Eau.

17° - Attribution de subventions communales au titre de l'année 2010.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 10/000055

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité des voix exprimées, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement)**, de répartir les subventions destinées aux associations pour un montant de 1 104 766 € pour la répartition communale et un montant de 20 375 € pour les activités du soir.

18° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et des Contrats d'accompagnement dans l'emploi passerelles (CAE – passerelles).

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 10/000056

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, à signer toutes conventions ou tous actes nécessaires à la mise en place de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et de contrats d'accompagnement dans l'emploi passerelles (CAE-passerelles) à la Ville de Charenton-le-Pont.

Dans le cadre du CAE-passerelles, ces contrats seront conclus pour 12 mois minimum, sur la base d'une durée hebdomadaire de travail comprise entre 20 et 35 heures et assortis d'une rémunération calculée sur le SMIC horaire.

Dans le cadre du CAE, ces contrats seront conclus pour 6 mois renouvelables deux fois, sur la base d'une durée hebdomadaire de travail comprise entre 20 et 35 heures et assortis d'une rémunération calculée sur le SMIC horaire.

19° - Gratification accordée aux étudiants-stagiaires.

Rapporteur : M. FAINTUCH

Délibération n° 10/000057

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'abroger la délibération n° 2010-011 du 11 février 2010.

Une indemnité mensuelle dont le montant maximum est égal à 417,09 € est versée dès le premier mois aux étudiants accueillis en stage au sein des services communaux pour une durée supérieure à deux mois consécutifs.

Ce montant sera réévalué en fonction de l'évolution du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

20° - Régime indemnitaire.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 10/000058

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) au cadre d'emplois des animateurs selon les modalités suivantes :

- L'I.F.T.S peut être accordée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires ;
- L'attribution individuelle de l'I.F.T.S. est déterminée en appliquant au montant moyen un coefficient allant de 0 à 8 ;

Les montants moyens annuels, fixés par arrêté, sont indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

21° - Prime de service et de rendement.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 10/000059

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'abroger la délibération n° 06/00057 du 18 mai 2006.

Les montants de la prime de service et de rendement sont définis dans le cadre des montants de base minimum et maximum définis par l'arrêté NOR DEVK0820779A du 15 décembre 2009.

22° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants 3 et 4 à la convention d'objectifs et de financement relative à la « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 10/000060

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, à signer les avenants 3 et 4 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse l'Allocations Familiales relative à la « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

23° - Nouveaux secteurs scolaires maternels et élémentaires à compter de la rentrée de septembre 2010 : création de zones tampons.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 10/000061

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), la répartition des rues concernées par les nouveaux secteurs qui s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2010.

RUES	SECTEURS SCOLAIRES MATERNELS	SECTEURS SCOLAIRES ELEMENTAIRES
Bordeaux	Cerisaie/Conflans/Alouettes	Briand/Pasteur
Nocard	Conflans/Alouettes	Briand/Pasteur
Conflans (24 au 42)	Conflans/Alouettes	Briand/Pasteur
Verdun (du 6 au 10 et du 1 au 15)	Conflans/Alouettes	Briand/Pasteur
Camille Mouquet (du 6 au 16 et du 19 au 29)	Conflans/Alouettes	Briand/Pasteur
Saint-Pierre	Cerisaie/Alouettes	Briand/Pasteur
Villa Saint-Pierre	Cerisaie/Alouettes	Briand/Pasteur
Cerisaie	Cerisaie/Alouettes	Briand/Pasteur
Paul Eluard	Cerisaie/Alouettes	Briand/Pasteur
Quai des Carrières (37 et 38)	Cerisaie/Alouettes	Briand/Pasteur

24° - Renouvellement de la convention « prestation restauration » concernant les enseignants des écoles Primaires.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 10/000062

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de partenariat avec l'Inspection Académique du Val-de-Marne, relative à la prestation restauration pour les enseignants.

Fin de séance : 22 h 35